



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements : Picardie

Question écrite n° 1661

### Texte de la question

M Gautier Audinot appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur la situation des handicaps profonds en France et plus particulièrement sur les conséquences de l'application de la loi sur l'orientation du 30 juin 1975 et sur celle de la décentralisation du 2 mars 1982. En effet, chaque année, des handicaps se voient dans leur vingtième année retirés des centres spécialisés dans lesquels ils étaient soignés sans aucune garantie de remplacement. Au moment où la solidarité nationale devrait jouer pleinement, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet évoqué, de lui indiquer le nombre d'établissements spécialisés pouvant accueillir les handicaps profonds adultes en Picardie et plus particulièrement dans le département de la Somme, et de lui faire part des dispositions que compte prendre son ministère afin de pallier cette situation inhumaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapées. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Cet effort sera encore accru dans l'avenir, puisque le Gouvernement a prévu pour 1989 la création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs de structures de travail protégé seront encouragés. Enfin, est constituée une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour adultes gravement handicapés. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux, qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Enfin, face à cette situation d'urgence, des dispositions exceptionnelles ont été prises pour permettre, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Par ailleurs, l'Etat entend poursuivre ses efforts pour le financement des tutelles d'Etat et montrer ainsi l'importance qu'il attache au développement des services tutélaires pour favoriser l'insertion sociale des handicapés. En 1988, un crédit de 80 000 000 F a été consacré au financement de la tutelle d'Etat, alors qu'il est prévu de le porter à 109 MF (depenses nettes) en 1989, ce qui permettra de faire face aux dépenses supplémentaires entraînées par l'application du décret no 88-762 du 17 juin 1988 qui prévoit que la curatelle déferée à l'Etat en vertu de l'article 433 du code civil est

desormais organisee et financee comme tutelle de l'Etat. Cette attention accordee a la situation des adultes va de pair avec le souci de poursuivre l'adaptation des etablissements de l'enfance handicapee qui doivent, d'une part, creer des sections pour l'accueil des enfants polyhandicapes, et, d'autre part, s'ouvrir sur l'exterieur et degager et mettre en oeuvre les moyens necessaires au developpement de l'integration scolaire et sociale des enfants handicapes. En ce qui concerne la region Picardie, on constate un taux d'equipement de 2 752 places pour 37 CAT, ce qui la met au 4e rang sur le plan national par rapport a la population active. Avec 911 places, le departement de la Somme, pour sa part, beneficie d'un equipement superieur a la moyenne nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Audinot Gautier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1661

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2350